

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0173

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021 portant adoption *de la décision modificative n° 1 du budget 2021*,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant adoption du budget supplémentaire 2021,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDERANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...)

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDERANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 2 424,15 €,

CONSIDERANT qu'il est précisé que depuis l'année 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au budget 2021, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 11 500 €,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 2 424,15 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 077-217703370-20211129-DEL2021_0173-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 01/12/2021
Qualité : Maire de Noisiel



